Office fédéral de l'environnement OFEV

# Conditions d'utilisation de l'application « StorMe Première annonce »

#### Généralités

L'application « StorMe Première annonce », mise à disposition par la Confédération, permet de signaler des événements naturels aux services des cantons, des exploitants d'infrastructures, de la Confédération et de la Principauté du Liechtenstein en charge des dangers naturels. L'application est accessible sans identifiant. Les informations saisies dans l'application peuvent être lues et traitées uniquement par des utilisateurs autorisés de la banque de données du cadastre des événements naturels StorMe.

### Responsabilité

La fidélité, l'exactitude, l'actualité, la fiabilité, l'intégralité et le traitement des informations relèvent de la responsabilité des propriétaires des données (cf. onglet « Informations de base »).

L'Office fédéral de l'environnement ne peut garantir l'exactitude des informations.

Les autorités fédérales ne peuvent pas être tenues pour responsable des dommages matériels et immatériels résultant de l'accès ou de l'utilisation ou non-utilisation de l'application mise à disposition, de l'usage illicite du lien internet ou encore des problèmes techniques.

#### Droits d'auteur

Les droits d'auteur appartiennent aux propriétaires des données.

Les droits d'auteur et tous les autres droits sur les contenus, les images, les photographies ou d'autres fichiers reviennent exclusivement aux propriétaires des données et aux titulaires nommés explicitement. Le consentement écrit des détenteurs des droits d'auteur doit être obtenu avant la reproduction de tout élément.

## Déclaration de protection des données

Les données suivantes sont demandées lors de la saisie d'une annonce :

- Nom
- Adresse électronique ou numéro de téléphone

Les données sont enregistrées dans la banque de données StorMe afin que le spécialiste StorMe compétent puisse contacter la personne ayant saisi l'annonce. Elles sont supprimées par le spécialiste StorMe compétent après traitement de l'annonce ou au plus tard cinq ans après l'envoi de l'annonce. Un contrôle est effectué chaque année afin de vérifier le respect de cette clause.

En outre, la <u>déclaration de protection des données</u> s'applique à tous les sites Internet de l'administration fédérale du domaine « admin.ch ».